

# Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 novembre 2022

n° 179-22 C

**Objet : RD - Approbation de la prolongation du Contrat de ville 2015-2022 jusqu'au 31 décembre 2023**

- date de convocation le 04 novembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Belvedere, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 50

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoiz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leyse</b>	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Philippe Marin
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 21

de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Daniel Bouchet à Claire Plateaux - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Cordier à Aloïs Chassot - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Alain Gaget à Hélène Jacquemin - de Laila Karoui à Jean-Maurice Venturini - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Aurélie Le Meur à Marie Bénévise - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Benoit Perrotton à Michel Dyen - de Farid Rezzak à Florence Bourgeois - de Walter Sartori à Alexandra Turnar - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Céline Vernaz à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 11

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Bruno Stellian - Cécile Trahand

## GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

# Conseil communautaire du 10 novembre 2022

délibération n° 179-22 C

objet **RD - Approbation de la prolongation du Contrat de ville 2015-2022 jusqu'au 31 décembre 2023**

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que le Contrat de ville de Grand Chambéry a été signé le 17 juillet 2015 avec l'ambition d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et le reste du territoire et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Il a pour cadre la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et urbaine.

Initialement conclus pour la période 2015-2020, les Contrats de ville ont été prorogés de deux ans par la loi de finances en 2019 afin d'offrir un cadre d'intervention stabilisé à l'ensemble des parties prenantes mobilisées pour les quartiers durant le quinquennat.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire pour les Contrats de ville en cours, jusqu'au 31 décembre 2023. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Cette prorogation donne le temps nécessaire à une évaluation approfondie des Contrats de ville et à une négociation de ces contrats dans un cadre qui pourra être renouvelé.

Ce temps supplémentaire permet aussi d'effectuer un travail de prospective et de réflexion sur les Contrats de ville.

A cet effet, la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités et la ministre déléguée chargée de la Ville ont lancé une commission composée d'élus locaux, de parlementaires, de responsables associatifs et d'experts chargée d'émettre des propositions pour répondre aux nouveaux enjeux de la politique de la ville. La commission poursuit actuellement ses auditions.

En parallèle, les territoires ont lancé une démarche d'évaluation durant le premier semestre 2022.

L'Etat ne conditionne pas la prolongation d'une année du Contrat de ville à la contractualisation sous forme d'avenant actant le principe que cette prolongation s'inscrit dans la continuité des Contrats de ville déjà signés et des protocoles d'engagements réciproques et renforcés. Concernant la TFPB, il s'agit de conventions distinctes qui devront être renégociées pour celles qui arrivent à échéance fin 2022.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

**Vu** le Contrat de ville de Chambéry métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015 et prorogé jusqu'en 2022,

**Vu** le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du Contrat de ville signé le 10 janvier 2020,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la prorogation du Contrat de ville 2015-2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

**Article 2 : autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

# ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **179-22 C**

Objet de l'acte : RD - Approbation de la prolongation du Contrat de ville 2015-2022 jusqu'au 31 décembre 2023

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 22 novembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221122-lmc1H28347H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28347H1

Date de transmission en Préfecture : 22 novembre 2022

Date de réception en Préfecture : 22 novembre 2022

Publication sur le site internet: mercredi 23 novembre 2022